RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00529
Numéro SIREN : 800 914 160
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2018 sous le numéro de dépôt 2933

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017

A l'Associé Unique,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABF relatifs à l'exercice clos le 31 Juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que celles-ci ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Selon notre jugement professionnel, les appréciations ainsi portées ont été les plus importantes. Celles-ci s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

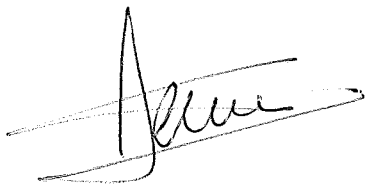
mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT MANDE
le 28 Décembre 2017

Jean Noël LEDUC

Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.



ETATS FINANCIERS
ANNEXES AU RAPPORT

BILAN AU 31 JUILLET 2017

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

ANNEXE AU BILAN

******

Comptes annuels

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2017

APE : 4639A SIRET : 80091416000018

Pau-Montero
24, avenue Carnot

Tel: 01 43 97 17 57

Fax: 01 43 97 38 44

94100 Saint-Maur-des-Fossés

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16
77164 Ferrières-en-Brie

COMPTES ANNUELS

Pau-Montero
24, avenue Carnot

94100 Saint-Maur-des-Fossés
01 43 97 17 57

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/07/2017 12			Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 150.00	6 356.26	1 793.74	4 510.41	2 716.67-	60.23-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 150.00	6 356.26	1 793.74	4 510.41	2 716.67-	60.23-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	14 004.17		14 004.17		14 004.17	
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	22 447.94		22 447.94	487.05	21 960.89	NS
	Autres créances	229 046.11		229 046.11	267 856.70	38 810.59-	14.49-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	357.78		357.78	17 146.93	16 789.15-	97.91-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	265 856.00		265 856.00	285 490.68	19 634.68-	6.88-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	274 006.00	6 356.26	267 649.74	290 001.09	22 351.35-	7.71-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2017 12	Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 15 000)	15 000.00	15 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 500.00	1 500.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	73 162.75	3 914.14	69 248.61	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	318 259.03-	69 248.61	387 507.64-	559.59-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	228 596.28-	89 662.75	318 259.03-	354.95-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	36.64		36.64	
	Emprunts et dettes financières diverses	242 500.59	30 041.00	212 459.59	707.23
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	148 458.97	73 327.34	75 131.63	102.46
	Dettes fiscales et sociales	2 599.82	379.00	2 220.82	585.97
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	102 650.00	96 591.00	6 059.00	6.27
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	496 246.02	200 338.34	295 907.68	147.70
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	267 649.74	290 001.09	22 351.35-	7.71-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	496 246.02	200 338.34		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	48 217.33		48 217.33	1 839 221.28	1 791 003.95-	97.38-
Production vendue de biens				14.96-	14.96	100.00
Production vendue de services	101.81		101.81		101.81	
Chiffre d'affaires NET	48 319.14		48 319.14	1 839 206.32	1 790 887.18-	97.37-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			0.97	0.92	0.05	5.43
Total des Produits d'exploitation (I)			48 320.11	1 839 207.24	1 790 887.13-	97.37-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			56 886.54	1 574 319.44	1 517 432.90-	96.39-
Variation de stock (marchandises)			14 004.17-		14 004.17-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			441 378.37	158 220.70	283 157.67	178.96
Impôts, taxes et versements assimilés			1 536.00	972.00	564.00	58.02
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 716.67	2 716.67		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0.69	2 123.14	2 122.45-	99.97-
Total des Charges d'exploitation (II)			488 514.10	1 738 351.95	1 249 837.85-	71.90-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			440 193.99-	100 855.29	541 049.28-	536.46-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 12	Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	94.04	107.68	13.64-	12.67-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	94.04	107.68	13.64-	12.67-
2. Résultat financier (V-VI)	94.04-	107.68-	13.64	12.67
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	440 288.03-	100 747.61	541 035.64-	537.02-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	122 029.00-	31 499.00	153 528.00-	487.41-
Total des produits (I+III+V+VII)	48 320.11	1 839 207.24	1 790 887.13-	97.37-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	366 579.14	1 769 958.63	1 403 379.49-	79.29-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	318 259.03-	69 248.61	387 507.64-	559.59-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

94.00 28.00

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 150		
TOTAL GENERAL	8 150		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 150	
TOTAL GENERAL			8 150	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	3 640	2 717		6 356
TOTAL GENERAL	3 640	2 717		6 356

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 717				
TOTAL GENERAL	2 717				

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	22 448	22 448	
Taxe sur la valeur ajoutée	59 456	59 456	
Groupe et associés	145 653	145 653	
Débiteurs divers	23 937	23 937	
TOTAL	251 494	251 494	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	37	37		
Fournisseurs et comptes rattachés	148 459	148 459		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 172	2 172		
Autres impôts taxes et assimilés	428	428		
Groupe et associés	242 501	242 501		
Autres dettes	102 650	102 650		
TOTAL	496 246	496 246		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	15 000			15 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	206
Total	206

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 699
Dettes fiscales et sociales	428
Autres dettes	102 650
Total	113 814

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Charges et produits constatés d'avance

Néant

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés	122		
Autres créances	145 653		
Emprunts et dettes financières diverses	242 501		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 965		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	48 217
Prestations	102
Total	48 319

Répartition par secteur géographique	Montant
France	48 319
Total	48 319

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	94	
Dont entreprises liées	94	

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	440 288-	122 029-
Résultat comptable (hors participation)	440 288-	122 029-

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 300 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 300 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

Dossier N° 11115ST en Euros.
Edité le 03/10/2017 à 10:55
Pau-Monteiro

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/07/2013	31/07/2014	31/07/2015	31/07/2016	31/07/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social		15 000	15 000	15 000	15 000
Nbre des actions ordinaires existantes		15 000	15 000	15 000	15 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes		88 990	106 081	1 839 206	48 319
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		17 499	5 329-	103 464	437 571-
Impôts sur les bénéfices		5 833		31 499	122 029-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		11 666	6 252-	69 249	318 259-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		0.78	0.36-	4.80	21.04-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0.78	0.42-	4.62	21.22-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
Informations générales complémentaires	5
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	NA
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Etat des provisions	NA
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	7
Evaluation des immobilisations corporelles	NA
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
Créances immobilisées	7
Evaluation des matières et marchandises	NA
Dépréciation des stocks et en cours	NA
Evaluation des créances et des dettes	8
Dépréciation des créances	8
Avances ou crédits alloués aux dirigeants	8
Disponibilités en Euros	8
Produits à recevoir	8
Charges à payer	8
Charges et produits constatés d'avance	9
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	9
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	9
Rémunération des dirigeants	9
Ventilation de l'effectif moyen	NA
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	9
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	10
Honoraires des commissaires aux comptes	10
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	NA
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	10
Liste des filiales et participations (modèle simplifié)	NA

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	NA
Transferts de charges	NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	11

NA = Non Applicable NS = Non significative

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Bire
800 914 160 RCS Meaux
(la "***Société***")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf janvier,

La société Aryzta France société par actions simplifiée au capital de 28.750.000 euros ayant son siège social 14-16, avenue Joseph Paxton, Zac de Bel Air, 77164 Ferrière-en-Brie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 752 131 RCS Meaux (l'"***Associé Unique***"), associé unique de la Société, s'est réunie au siège social de la Société afin de se prononcer sur les résolutions qui suivent après en avoir informé le commissaire aux comptes et le président de la Société conformément à l'article 16.5 des statuts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2017, tels qu'il lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (318.259,03) euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 juillet 2017.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition du président et décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (318.259,03) euros, au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de 73.162,75 euros à (245.096,28) euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à (228.596,28) euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social	15.000,00 €
Réserve légale	1.500,00 €
Report à nouveau	(245.096,28) €
Capitaux propres	***(228.596,28) €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique décide de rejeter cette résolution.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu du rejet de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide d'autoriser la poursuite des activités de la Société, conformément à l'article 23.1 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle visée par l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital, par apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille (500.000) euros pour le porter de quinze mille (15.000) euros à cinq cent quinze mille (515.000) euros, par émission de cinq cent mille (500.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro.

Les actions nouvelles seront émises au pair et devront être souscrites par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Un droit préférentiel de souscription à ces actions est attaché à chaque action ancienne. L'Associé Unique titulaire du droit de souscription, pourra souscrire à titre irréductible à la totalité de l'augmentation de capital.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, déclare renoncer purement et simplement au formalisme prescrit par la loi relatif à l'ouverture de la période de souscription, et notamment aux dispositions particulières prévues à l'article R. 225-120 du code de commerce et, en particulier, à l'envoi par lettre recommandée des avis de souscription. L'Associé Unique constate en conséquence l'ouverture immédiate de la période de souscription et déclare vouloir souscrire la totalité des 500.000 actions nouvelles par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique remplit alors son bulletin emportant sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec une créance d'un montant de 500.000 euros qu'il détient sur la Société.

Le président a établi un arrêté de la créance de l'associé unique sur la Société dont le montant est supérieur à 500.000 euros et a remis ce document au commissaire aux comptes aux fins de certification.

Le commissaire aux comptes ayant certifié que le montant de la créance de la société Aryzta France sur la Société était au moins égal à 500.000 euros, il a remis cette certification au président et à l'Associé Unique.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, connaissance prise du bulletin de souscription et de l'arrêté de créance certifié par le commissaire aux comptes, prend acte de ce que toutes les actions nouvelles ont été souscrites et, en conséquence, (i) déclare que la période de souscription à l'augmentation de capital est close et (ii) constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ce jour, d'un montant de cinq cent mille (500.000) euros, par la création de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital de quinze mille (15.000) euros à cinq cent quinze mille (515.000) euros.

L'Associé Unique décide de statuer sur la modification des statuts à l'issue de l'adoption de la résolution relative à la réduction du capital de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du président et du commissaire aux comptes, décide de procéder à une réduction de capital d'un montant de deux cent quarante-cinq mille (245.000) euros, par annulation de deux cent quarante-cinq mille (245.000) actions.

L'Associé Unique décide d'affecter le montant de la réduction de capital à hauteur de deux cent quarante-cinq mille (245.000) euros au compte "Report à nouveau", lequel est ainsi ramené de (245.096,28) euros à (96,28) euros.

En conséquence, l'Associé Unique constate que le capital social de la Société est ramené de cinq cent quinze mille (515.000) euros à deux cent soixante-dix mille (270.000) euros divisé en deux cent soixante-dix mille (270.000) actions d'un (1) euro.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique décide, sous réserve de l'approbation des résolutions précédentes relatives aux opérations d'augmentation et de réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

"*ARTICLE 6 - CAPITAL*

"*Le capital social de la Société est de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros. Il est divisé en deux cent soixante-dix mille (270.000) actions (les "**Actions**") de d'un (1) euro chacune de nominal, libérées en totalité.*"

L'Associé Unique décide également de supprimer des statuts les mentions relatives à la constitution de la Société, à savoir (i) la comparution de l'Associé Unique à l'acte constitutif de la Société, (ii) l'article 27 des statuts relatif à l'identité du premier président et (iii) l'article 28 des statuts relatif à l'identité des premiers commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Sous réserve de l'adoption des résolutions qui précédent, l'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués de sorte que ceux-ci sont désormais supérieurs à la moitié du capital social de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

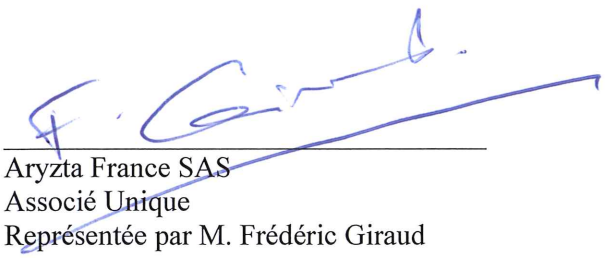
DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

oOo

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Aryzta France SAS
Associé Unique
Représentée par M. Frédéric Giraud

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017

A l'Associé Unique,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABF relatifs à l'exercice clos le 31 Juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que celles-ci ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Selon notre jugement professionnel, les appréciations ainsi portées ont été les plus importantes. Celles-ci s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

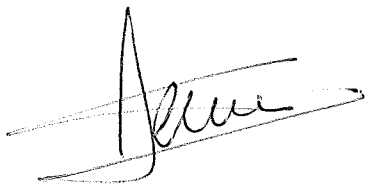
mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT MANDE
le 28 Décembre 2017

Jean Noël LEDUC

Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.



ETATS FINANCIERS
ANNEXES AU RAPPORT

BILAN AU 31 JUILLET 2017

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

ANNEXE AU BILAN

******

Comptes annuels

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2017

APE : 4639A SIRET : 80091416000018

Pau-Montero
24, avenue Carnot

Tel: 01 43 97 17 57

Fax: 01 43 97 38 44

94100 Saint-Maur-des-Fossés

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16
77164 Ferrières-en-Brie

COMPTES ANNUELS

Pau-Montero
24, avenue Carnot

94100 Saint-Maur-des-Fossés
01 43 97 17 57

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/07/2017 12			Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 150.00	6 356.26	1 793.74	4 510.41	2 716.67-	60.23-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 150.00	6 356.26	1 793.74	4 510.41	2 716.67-	60.23-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	14 004.17		14 004.17		14 004.17	
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	22 447.94		22 447.94	487.05	21 960.89	NS
	Autres créances	229 046.11		229 046.11	267 856.70	38 810.59-	14.49-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	357.78		357.78	17 146.93	16 789.15-	97.91-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	265 856.00		265 856.00	285 490.68	19 634.68-	6.88-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	274 006.00	6 356.26	267 649.74	290 001.09	22 351.35-	7.71-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2017 12	Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 15 000)	15 000.00	15 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 500.00	1 500.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	73 162.75	3 914.14	69 248.61	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	318 259.03-	69 248.61	387 507.64-	559.59-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	228 596.28-	89 662.75	318 259.03-	354.95-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	36.64		36.64	
	Emprunts et dettes financières diverses	242 500.59	30 041.00	212 459.59	707.23
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	148 458.97	73 327.34	75 131.63	102.46
	Dettes fiscales et sociales	2 599.82	379.00	2 220.82	585.97
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	102 650.00	96 591.00	6 059.00	6.27
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	496 246.02	200 338.34	295 907.68	147.70
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	267 649.74	290 001.09	22 351.35-	7.71-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	496 246.02	200 338.34		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	48 217.33		48 217.33	1 839 221.28	1 791 003.95-	97.38-
Production vendue de biens				14.96-	14.96	100.00
Production vendue de services	101.81		101.81		101.81	
Chiffre d'affaires NET	48 319.14		48 319.14	1 839 206.32	1 790 887.18-	97.37-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			0.97	0.92	0.05	5.43
Total des Produits d'exploitation (I)			48 320.11	1 839 207.24	1 790 887.13-	97.37-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			56 886.54	1 574 319.44	1 517 432.90-	96.39-
Variation de stock (marchandises)			14 004.17-		14 004.17-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			441 378.37	158 220.70	283 157.67	178.96
Impôts, taxes et versements assimilés			1 536.00	972.00	564.00	58.02
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 716.67	2 716.67		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0.69	2 123.14	2 122.45-	99.97-
Total des Charges d'exploitation (II)			488 514.10	1 738 351.95	1 249 837.85-	71.90-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			440 193.99-	100 855.29	541 049.28-	536.46-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2017 12	Exercice N-1 31/07/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	94.04	107.68	13.64-	12.67-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	94.04	107.68	13.64-	12.67-
2. Résultat financier (V-VI)	94.04-	107.68-	13.64	12.67
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	440 288.03-	100 747.61	541 035.64-	537.02-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	122 029.00-	31 499.00	153 528.00-	487.41-
Total des produits (I+III+V+VII)	48 320.11	1 839 207.24	1 790 887.13-	97.37-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	366 579.14	1 769 958.63	1 403 379.49-	79.29-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	318 259.03-	69 248.61	387 507.64-	559.59-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

94.00 28.00

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 150		
TOTAL GENERAL	8 150		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 150	
TOTAL GENERAL			8 150	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	3 640	2 717		6 356
TOTAL GENERAL	3 640	2 717		6 356

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 717				
TOTAL GENERAL	2 717				

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	22 448	22 448	
Taxe sur la valeur ajoutée	59 456	59 456	
Groupe et associés	145 653	145 653	
Débiteurs divers	23 937	23 937	
TOTAL	251 494	251 494	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	37	37		
Fournisseurs et comptes rattachés	148 459	148 459		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 172	2 172		
Autres impôts taxes et assimilés	428	428		
Groupe et associés	242 501	242 501		
Autres dettes	102 650	102 650		
TOTAL	496 246	496 246		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	15 000			15 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	206
Total	206

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 699
Dettes fiscales et sociales	428
Autres dettes	102 650
Total	113 814

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Charges et produits constatés d'avance

Néant

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés	122		
Autres créances	145 653		
Emprunts et dettes financières diverses	242 501		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 965		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	48 217
Prestations	102
Total	48 319

Répartition par secteur géographique	Montant
France	48 319
Total	48 319

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	94	
Dont entreprises liées	94	

ANNEXE

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	440 288-	122 029-
Résultat comptable (hors participation)	440 288-	122 029-

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 300 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 300 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

Dossier N° 11115ST en Euros.
Edité le 03/10/2017 à 10:55
Pau-Monteiro

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/07/2013	31/07/2014	31/07/2015	31/07/2016	31/07/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social		15 000	15 000	15 000	15 000
Nbre des actions ordinaires existantes		15 000	15 000	15 000	15 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes		88 990	106 081	1 839 206	48 319
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		17 499	5 329-	103 464	437 571-
Impôts sur les bénéfices		5 833		31 499	122 029-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		11 666	6 252-	69 249	318 259-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		0.78	0.36-	4.80	21.04-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0.78	0.42-	4.62	21.22-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
Informations générales complémentaires	5
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	NA
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Etat des provisions	NA
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	7
Evaluation des immobilisations corporelles	NA
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
Créances immobilisées	7
Evaluation des matières et marchandises	NA
Dépréciation des stocks et en cours	NA
Evaluation des créances et des dettes	8
Dépréciation des créances	8
Avances ou crédits alloués aux dirigeants	8
Disponibilités en Euros	8
Produits à recevoir	8
Charges à payer	8
Charges et produits constatés d'avance	9
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	9
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	9
Rémunération des dirigeants	9
Ventilation de l'effectif moyen	NA
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	9
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	10
Honoraires des commissaires aux comptes	10
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	NA
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	10
Liste des filiales et participations (modèle simplifié)	NA

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	NA
Transferts de charges	NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	11

NA = Non Applicable NS = Non significative